

<u>République Française</u> Département de la Charente

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Bassac

Séance du 9 Novembre 2016

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 15

• En exercice: 10

Date de la convocation : 28/10/2016 Date d'affichage : 28/10/2016

L' an 2016 et le 9 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROY Nicole, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme ROY Nicole, Maire, Mmes: BOURGEOIS Catherine, HALOCHE Sylvie, MALZAT Martine, MM: FICOT Richard, GIRAUD Jacky, LAVENAT Dominique, ROBIN Sébastien, SABATER Michel, TOLLIS Eddy.

Etaient absents: POTVINEAU Pascal et BOINEAU Michel.

Etaient excusés: RAYNAUD Denis, LAVAUD Jean-Paul et DUMAS Hervé.

Secrétaire de séance: ROBIN Sébastien

SOMMAIRE

- Modifications des statuts de la Communauté de Communes de Jarnac.
- Tarifs pour la location de la salle des fêtes au 1er janvier 2017.
- Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2017.
- Tarifs des logements communaux et des charges afférentes au 1er janvier 2017.
- Loyer France Télécom au 1er janvier 2017.
- Réfection de la couverture de la sacristie et de la flèche du clocher de l'église Saint-Etienne.

Modifications des statuts de la Communauté de Communes de Jarnac.

réf: 2016 34

Madame le Maire rappelle que le conseil de communauté a adopté le 7 novembre 2016 le projet de modifications statutaires précisant les compétences de la Communauté de Communes de Jarnac en matière d'"assainissement" et de "construction, entretien fonctionnement et gestion d'équipements de lecture publique: bibliothèques - médiathèques".

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil de communauté du 7 novembre 2016 portant sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes approuvée, à 36 voix pour, par le conseil de communauté.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5211-5, Madame le Maire rappelle au conseil que la décision des modifications statutaires est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette question,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 modifiant la décision institutive de la Communauté de Communes de Jarnac,

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5214-16 et L 5214-23-1 du CGCT,

Considérant l'arrêté préfectoral notifié le 6 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre résultant de la fusion des communautés de l'Ouest Charente,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence assainissement d'une manière uniforme sur le futur territoire de l'agglomération,

Considérant l'évolution de la compétence "construction, entretien fonctionnement et gestion d'équipements de lecture publique: bibliothèques - médiathèques",

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré et écouté les explications de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes de Jarnac dans tous leurs termes ainsi que le projet annexé à la présente délibération,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Jarnac.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En mairie, le 15/11/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs pour la location de la salle des fêtes au 1er janvier 2017.

réf: 2016 35

Le conseil municipal décide de revoir les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les tarifs et conditions suivantes sont adoptés par les membres du conseil municipal présents:

Tarif communal pour une journée en semaine
 Tarif communal pour un week-end
 Tarif pour association communale
 gratuit

Tarif hors commune pour une journée en semaine
Tarif hors commune pour un week- end
120 €
280 €

- Tarif hors commune pour vin d'honneur ou réunion 120 €

- Kwh (chauffage ou climatisation) 0.50 €

- Association hors commune pour un week-end 200 €

- Tarif traiteur pour plusieurs locations consécutives 92 €

Il est rappelé qu'en périodes hivernales ou estivales, les Kwh sont dus par tout occupant, même si la salle est mise à disposition gratuitement.

Lors de la prise des clés, l'intéressé devra remettre un chèque de caution de 500 €, une attestation d'assurance de responsabilité civile et verser le règlement de la location.

En cas d'utilisation du chauffage ou de la climatisation, la consommation des Kwh sera réglée lors de la remise des clés.

Les présents tarifs seront applicables dès le 1er janvier 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En mairie, le 15/11/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2017.

réf: 2016_36

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs communaux pour 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs suivants:

- Lot de tables du trieur	13 €
- Lot de tables de la salle des fêtes	24 €
- Prix du m² de terrain au cimetière	50 €
- Concession columbarium	612 €
- Licence IV (mensuelle)	60 €
- Lot de chaises	10 €
- Occupation du domaine public par l'	
Auberge de Condé (redevance annuelle)	306 €

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme: En mairie, le 15/11/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs des logements communaux et des charges afférentes au 1er janvier 2017.

réf: 2016_37

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des loyers

communaux et des charges afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les loyers de 2016 et fixe les charges de la manière suivante:

Logement	Loyer	Ordures ménagères	Contrat chaudière	Total
Au dessus cadastre Coussy-Maucourt	510.00 €	12.00 €	11.17 €	533.17 €
Au dessus mairie Braquet	300.00 €	6.90 €	Néant	306.90 €
Au dessus salle mariage Faure	380.00 €	12.00 €	11.17 €	403.17 €
Logement place de la Poste Bordes	400.00 €	10.80 €	Néant	410.80 €
Logement presbytère Meunier-Giraud	380.00 €	12.50 €	11.17 €	403.67 €

Ces nouveaux montants seront applicables dès le mois de janvier 2017 à réception d'un titre de recette émis par la trésorerie de Jarnac.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme: En mairie, le 15/11/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Lover France Télécom au 1er janvier 2017.

réf: 2016 38

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que France Télécom verse à la commune une redevance annuelle qui est réactualisée chaque année.

La redevance est payable en une seule fois, par année civile, à terme échu.

Elle évolue chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des 12 mois précédant la dernière publication de l'indice connu au 1er janvier. Le dernier indice de référence était le 1er trimestre 2015: 1632.

Pour 2017, le montant de la redevance sera:

338.61 € X 1615 (Indice 1er trimestre 2016)/1632 (Indice 1er trimestre 2015) = 335.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le nouveau montant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En mairie, le 15/11/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection de la couverture de la sacristie et de la flèche du clocher de l'église Saint-Etienne.

réf: 2016 39

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il devient urgent de remettre en état la couverture de la sacristie ainsi que la flèche du clocher de l'église Saint-Etienne classée Monument Historique.

Elle propose de retenir l'entreprise BODET pour un montant de 5 328.00 € HT soit 6 393.60 € TTC ainsi que l'entreprise Daniel GRANDEAU pour un montant de 11 847.00 € HT soit 14 216.40 € TTC.

Le montant total de l'opération est donc de 17 175.00 € HT soit 20 610.00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide:

- de choisir les entreprises BODET et Daniel GRANDEAU pour effectuer ces travaux pour un montant de travaux de 17 175.00 € HT soit 20 610.00 € TTC
- de demander des subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à la Région Nouvelle Aquitaine, au Département de la Charente et à Madame la Sénatrice de la Charente, Nicole BONNEFOY,
- que les travaux ne commenceront pas avant l'accord de toutes les demandes de subventions,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécesaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En mairie, le 15/11/2016

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- <u>Abbaye de Bassac</u>: lors des photos de groupe (mariage, baptême, ...), il est rappelé qu'il faut demander l'autorisation à l'association des Amis de l'Abbaye de Bassac et verser une participation.
- Aménagement du Bourg, Route de Bourras: des arbres ont été plantés, Madame le Maire souhaiterait que des piquets soient posés afin de les protéger. La réception de chantier est prévue le 18 novembre 2016, les élus émettent une réserve concernant un plateau surélevé, Monsieur PEROTreprésentant le Conseil Départemental doit donner son avis.
- <u>Place de la Poste</u>: il y a des voitures stationnées toute la journée, Madame le Maire soupçonne que cela fasse "aire ce covoiturage", deux voitures épaves ont été enlevées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



